



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

Année 2024

Le dossier complet doit être adressé par email ou remis
au bureau de la Politique de la Ville au plus tard le **vendredi 2 février à 11h30**

Tout dossier incomplet ou remis hors délai ne sera pas traité

Une seule demande par an

Ce dossier est à adresser à :

Monsieur le Maire de Bandréle

Service Politique de la ville

Hôtel de ville

41 rue Mropatsé

97660 BANDRELE

ou aux 2 emails suivant :

celia.travouillon@bandrele.yt

zaliha.ahamada@bandrele.yt

Pour plus de renseignements :

Mairie de Bandréle

Service Politique de la ville

AHAMADA Zaliha au 06 39 29 99 58 – TRAVOUILLOON Célia au 06 39 28 76 32

Pièces à joindre lors du dépôt de votre dossier de demande de subvention

- Le document CERFA de demande de subvention** dûment complété et signé par le représentant légal (président/présidente. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, fournir le pouvoir de ce dernier pour délégation de signature.
- Le rapport financier 2023** approuvé en assemblée générale (au format PDF)
- Le rapport d'activité 2023** approuvé en assemblée générale (au format PDF)
- Le procès-verbal de l'assemblée générale** signé faisant apparaître les **membres du conseil d'administration et du bureau** (au format PDF)
- Le contrat d'engagement républicain** associatif 2024 et signé (au format PDF)
- La liste des événements**, organisés par la commune, auxquels a participé bénévolement votre association.
- L'attestation de rendez-vous obligatoire** qui vous sera remise lors de ce dernier.

Les documents suivants devront également être transmis s'il s'agit d'une première demande ou si des modifications ont eu lieu depuis la dernière demande de subvention :

- Un exemplaire des statuts de l'association (datés du jour de la décision et signés par les membres du bureau).
- La composition du bureau et/ou conseil d'administration.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'association.
- Le récépissé de déclaration de création ou modification délivré en Préfecture.
- Le numéro SIRET.

Le présent dossier est rempli au titre : (cocher la case correspondant à votre situation)

- d'une première demande de subvention (Une association qui n'a jamais fait de demande de subvention fait une « première demande ».)
- d'un renouvellement de subvention (Une association qui a déjà obtenu par le passé une subvention fait une demande de « renouvellement »)

Modalités d'attribution des subventions municipales

Une subvention est une contribution facultative octroyée par la commune, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'un projet ou d'une action ou à la participation au fonctionnement de l'activité de l'association conformément à son objet social.

Les demandes doivent impérativement être réalisées au moyen des documents fournis ou envoyés par la ville via son service Politique de la ville.

Critères d'éligibilité :

- Être une association relevant de la loi 1901
- Avoir son siège social et son activité principale sur la commune de Bandréle

Critères d'attribution :

Les attributions de subventions pour l'année 2024 seront priorisées en fonction des critères suivants :

- Projets structurants inscrits sur la durée

ET

- Projets/actions en adéquation avec le but de l'association,
- Projets/actions présentant un intérêt local partagé (intérêt environnemental, culturel, artistique, patrimonial, sportif et de loisirs, éducatif, de santé) pour le territoire de Bandréle
- Critères et les modalités d'évaluation du projet ainsi que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs doivent être clairement exposés,
- Une attention particulière sera portée aux événements organisés par la commune, auxquels l'association a participé bénévolement.
- Dossier complet et respect du délai de dépôt conditionne sa recevabilité
- Si vous déposez votre dossier pour plusieurs actions, merci de les prioriser. Ainsi l'action n°1 sera prioritaire.

Les projets ne répondant pas à ces critères ne seront pas retenus.

Calendrier

Du 4 décembre 2023 au 2 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi des modalités d'attribution des subventions aux associations et publication sur la page facebook de la ville, ▪ Envoi et mise à disposition du dossier CERFA de demande de subvention 2024 ainsi que le CERFA ce compte-rendu financier. ▪ Les associations peuvent prendre rendez-vous auprès de la médiatrice à la participation citoyenne pour être accompagnées dans la constitution du dossier. ▪ Un rendez-vous est obligatoire avec la chargée de mission ville ou la médiatrice à la participation citoyenne au moment du dépôt de dossier complet. Une attestation vous sera remise et sera jointe à votre demande.
2 février 2024 à 11h30	Date limite de réception des dossiers
Du 5 au 23 février 2024	Instruction des dossiers par le service Politique de la ville
Entre le 26 février et le 8 mars 2024	Réunion d'une commission mixte attribuant les subventions au regard des critères ci-dessus
Mars 2024	Conseil municipal validant les attributions de subventions
Dans les 15 jours suivants le retour de la DRCL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Notification des subventions aux associations par courrier et courriel. ▪ Élaboration des conventions définissant l'objet, la durée, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. ▪ Envoi d'un courriel et courrier pour les associations n'ayant pas obtenu de subvention avec justification de la décision.
Septembre 2024	Rendez-vous obligatoire avec les associations ayant obtenues une subvention pour faire un bilan intermédiaire
Demande de subvention 2025	Retour au service Politique de la ville des bilans d'actions 2024 avec le dépôt de demande de subvention